

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	15

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 4

L'an 2021, le 27 Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 22/10/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/10/2021.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

**Excusés ayant donné procuration** : Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire à M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

**A été nommé secrétaire** : M. BOUVIER Yann

## 2021-52 – DESIGNATION DU LIEU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Depuis l'installation du nouveau conseil municipal, les réunions se sont déroulées à la Salle de l'Aquarelle afin de respecter les mesures nécessaires à l'application des gestes barrières liés à l'épidémie du Covid-19,

En application de l'article 8 de la loi B°2021-689 du 31 mai 2021, les mesures ont pris fin le 30 septembre 2021.

Le maire d'une collectivité territoriale peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La salle du conseil municipal de la Mairie ne permettant pas d'assurer la tenue des réunions dans des conditions sanitaires satisfaisantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

### **DESIGNE**

La salle de l'Aquarelle comme lieu de réunion du conseil municipal.

Adopté à la majorité, 15 pour, 4 abstentions : Mesdames DAZIN et ROUSSEAU, Messieurs MORVAN et MORIN.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/10/2021  
Le Maire

Olivier BARRÉ

